

TEXTE ADOPTE n° **793**« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

13 décembre 2011

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et la **République** d'**Autriche** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 3879 et 3937.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signé à Paris, le 23 mai 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 2011.

Le Président, Signé : BERNARD ACCOYER

(1) Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 3879.



ISSN 1240 - 8468